



REPUBLIQUE FRANCAISE

7363

DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
BOULEVARD DU MARECHAL JUIN RD 113
ENTREPRISE C.G.B.M - & SAS JARDINERIE G. THEMAR**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 12 octobre 2022, par l'entreprise CGBM, chargée de la reconstruction de la jardinière déposée avant la réalisation de l'ouvrage situé au droit du n°113/115 boulevard du Maréchal Juin, intitulé opération "LES JARDINS EN SEINE",

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, boulevard du Maréchal Juin RD113, permettant ainsi la reconstruction d'une jardinière à proximité du n°113/115 boulevard du Maréchal Juin RD113, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant, boulevard du Maréchal Juin RD113, au droit et en périphérie de la zone du chantier situé à proximité du n°113/115, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur une partie du domaine public du boulevard du Maréchal Juin RD113, en vue de la reconstruction de la jardinière précitée, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel si nécessaire, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit et en périphérie de la zone du chantier, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 3 : Une déviation et/ou cheminement sécurisé(e) pour les piétons vers la zone opposée aux travaux situés à proximité du n°113/115 boulevard du Maréchal Juin RD113, sera mis(e) en place et entretenu(e) par l'entreprise CGBM et la SAS JARDINERIE G. THEMAR, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par l'entreprise CGBM et la SAS JARDINERIE G. THEMAR, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise CGBM et la SAS JARDINERIE G. THEMAR seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. Elles devront obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise CGBM et la SAS JARDINERIE G. THEMAR restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier précité, en serait directement ou indirectement la cause.

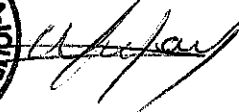
ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. L'entreprise CGBM et la SAS JARDINERIE G. THEMAR pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.


ARTICLE 8 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par l'entreprise CGBM.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 14 OCT. 2022

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

The seal of the City of Mantes-la-Jolie is circular. It features a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by the text "VILLE DE MANTES-LA-JOLIE" and "Yvelines 78".